

**Mairie de CORMOZ**

**Dossier de concertation publique**

**Zones d'accélération des énergies  
renouvelables**

Du Vendredi 15 Mars 2024 10h au  
Vendredi 29 Mars 2024 10h, participez à  
la concertation publique sur les zones  
d'accélération de la production d'énergies  
renouvelables.

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de sortir des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

**La loi du 10 Mars 2023**, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

*NB : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne donne aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou encore une obligation de projet.*

# Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelable prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la délibération de la commune pour le choix final des zones d'accélération.

Par conséquent, la commune de CORMOZ lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du Vendredi 15 Mars 2024 10h au Vendredi 29 Mars 2024 10h00.

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la Commune de Cormoz de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par « [mairie@cormoz.fr](mailto:mairie@cormoz.fr) »
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Cormoz aux heures d'ouvertures

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil Municipal à partir du 13 mai 2024 et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

# Synthèse de proposition des ZA EnR

Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

La commune de Cormoz propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment (solaire de toiture, d'ombrières)

Ces zones sont consultables par filière et par destination à la suite du document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux & potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables



# Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

## « Bâtiments Z.A.E. »

***Légende*** : Délimitation de la ZAENR – Filière Photovoltaïque sur bâtiment [ ]



**Parcelles cadastrées : ZH 237, ZH 234, ZH 206, ZH 208, ZH 207, ZH 211, ZH 236, ZH 22, ZH 233, ZH 209, ZH 218, ZH 213.**

**Lieu dit : Zone d'Activité Economique des Reisses**

# Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

## « Bâtiments municipaux »

Légende : Délimitation de la ZAENR – Filière Photovoltaïque sur bâtiment [ ]



Parcelles cadastrées : AA 78, AA 74, AA 170, AA 173.

Lieu dit : Le Bourg

# Périmètre de la Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

## « Bâtiments hangars à usage agricole »

Légende : Délimitation de la ZAENR – Filière Photovoltaïque sur bâtiment [ ]

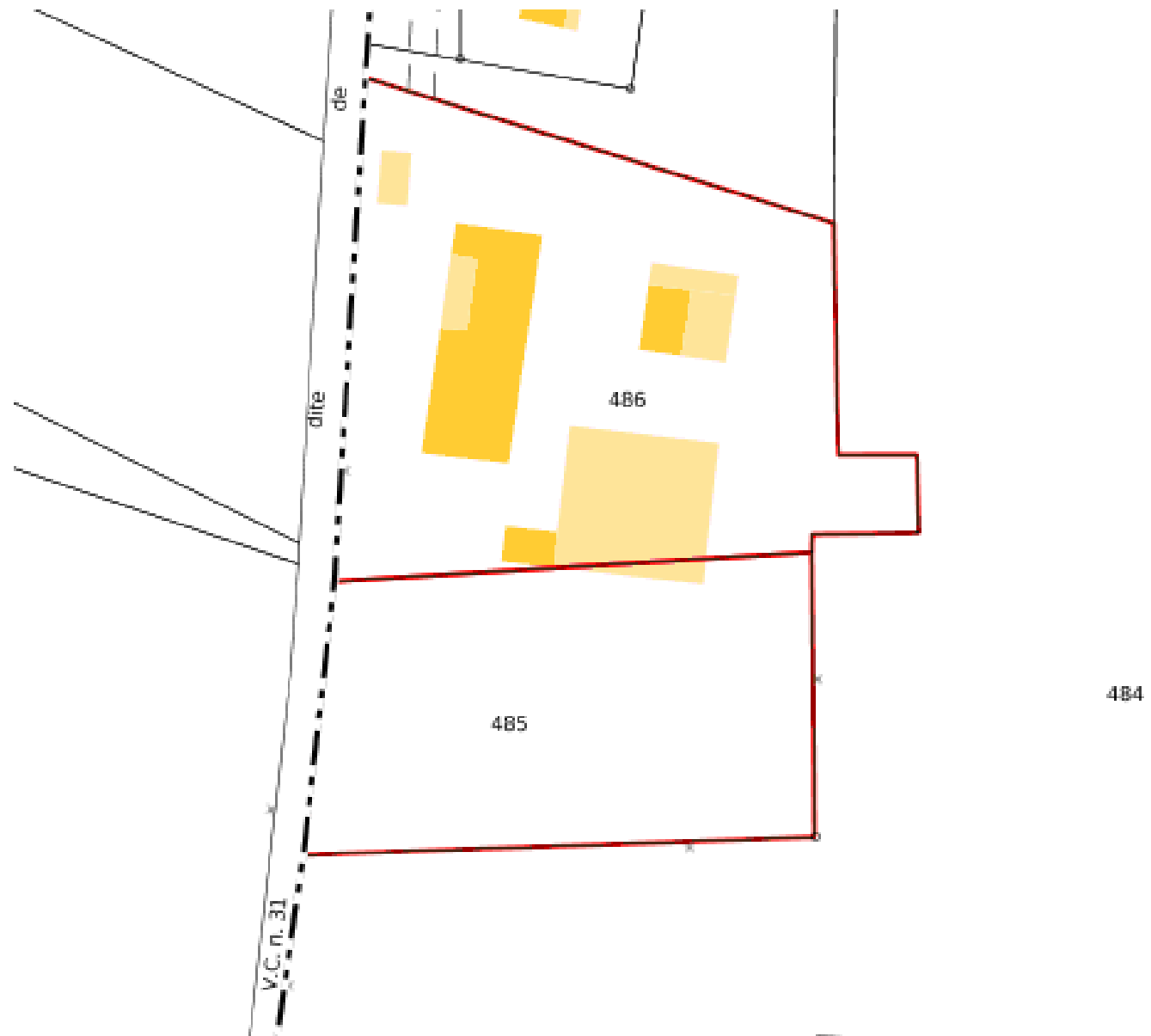


Parcelles cadastrées : ZI 41, ZI 138 ;  
Lieu dit : Le grand ronjon

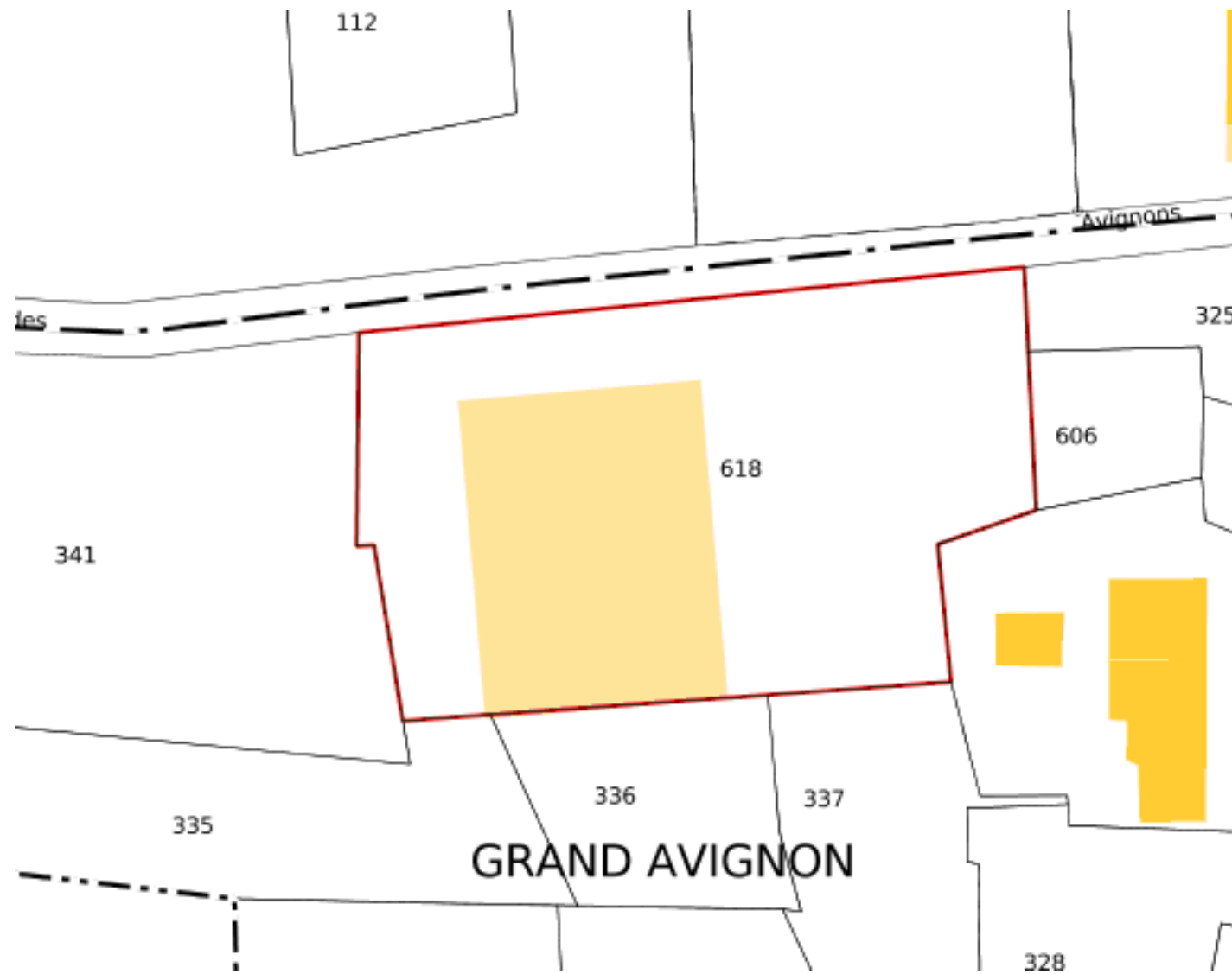


**Parcelles cadastrées : ZM 130, ZM 163, ZM 66, ZM 164, ZM 156, ZM 154, ZM 138, ZM 131, ZM 165, ZM 166, ZM 167 ;  
Lieu dit : Chamandray & Grosbuis**





**Parcelles cadastrées : C 486, C 485 ;  
Lieu dit : La verne**



**Parcelle cadastrée : C 618.**  
**Lieu dit : Grand avignon**